

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

(tenant lieu de Procès-verbal)

Date de la Convocation Légale : **31 Août 2016**
Date de Publication et d’Affichage : **22 Septembre 2016**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 16 Septembre 2016 à 20H00 en Mairie de LA PETITE PIERRE

Sous la Présidence de : Mme Nadine HOLDERITH-WEISS *Maire de LA PETITE PIERRE*

Membres en fonction présents : Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN, *Adjointe au Maire*

MM. Alfred KLEIN, Michel VOLKRINGER, Emmanuel RENAUD, Charles SALING, Claude WINDSTEIN,
Mme Noëlle MICHAELY, MM. Philippe VELTEN, Didier TOUSSAINT, Jean-Claude BARTH *Conseillers
Municipaux*

Membres absents excusés : M. Rémy STRUB, Mme Isabelle WILHELMY-ARNOULD, MM. Eric
HECKEL, Luc SENDEL

Membre absent non excusé : -

Membres ayant délégué leur mandat (procurations) : **1** (M. Rémy STRUB à Mme Anne ADOLFF-
ZIMMERMANN)



ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- ❖ Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal
- ❖ Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- ❖ Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et des décisions du Maire prises par délégation

DÉLIBÉRATIONS

- 1. Remboursement anticipé d'un emprunt en cours auprès du Crédit Mutuel (budget général)**
- 2. Adoption de la Modification N° 2 au marché de travaux d'urgence des Remparts du Château suite à un effondrement en secteur 4**
- 3. Modification du cycle de travail des agents du service technique**
- 4. Attribution de diverses subventions : séjour pédagogique, travaux de rénovation sur un immeuble d'intérêt architectural**
- 5. Convention d'occupation précaire d'un local communal (rez de chaussée de la salle polyvalente)**
- 6. Clôture du Budget Annexe "Festival de Jazz-Animations" et transfert du résultat**
- 7. Prise en charge d'impayés concernant la Cantine Scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal**
- 8. Signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux pour la mise en œuvre d'une démarche "zéro pesticide" avec demande d'accompagnement technique (FREDON Alsace) et financier (Région ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE et Agence de l'Eau)**
- 9. Mise à disposition gratuite du logement du Presbytère Catholique durant les travaux de restructuration du Château**
- 10. Divers, informations et communications au Conseil Municipal**
 - A. Proposition de contrat annuel pour la vérification de la chaufferie collective au bois
 - B. Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine
 - C. Remplacement des pièces concernant le podium mobile
 - D. Devis VERTICAL concernant les travaux de dévégétalisation du glacis du château
 - E. Rencontre avec les parents d'élèves concernant le projet de réaménagement de la traverse de La Petite-Pierre
 - F. Rencontre avec les usagers de la chaufferie au bois du Reberg
 - G. Pollution accidentelle aux hydrocarbures
 - H. Organisation de Réunions Publiques concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 - I. Renouvellement des plaques de rues et Charte pour la promotion de la langue régionale
 - J. Demande de mise en place de cendriers publics

* * *

❖ **Désignation d'un Secrétaire de séance**

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. Claude WINDSTEIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Celui-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

❖ **Approbation du Procès-verbal de la dernière séance**

La lecture du Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE PIERRE du Vendredi 10 Juin 2016 n'appelle pas d'observations particulières de la part des élus, et recueille l'unanimité des membres présents. Il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

❖ **Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et des décisions du Maire prises par délégation**

Informations diverses et réunions intervenues depuis la dernière séance

- 25/06/2016 : Démarche "zéro phyto"
- Départ du Major René RUNDSTADLER remplacé par l'Adjudant-chef Bruno KLEIN
- 29/06 : Rencontre avec les parents d'élèves concernant le projet de réaménagement de la traverse de La Petite-Pierre
- 02/07 : Rencontre avec les usagers de la chaufferie au bois du Rebberg
- 24/07 : Pollution accidentelle aux hydrocarbures
- 25/07 : Rencontre concernant le projet de mise en place de la fibre optique
- Rencontre du Maire avec M. le Sous-préfet Christophe LOTIGIÉ
- Signature de l'acte de Vente relatif à la cession de la Maison Frasey
- Installation d'un nouveau dispositif d'alarme Incendie à la salle polyvalente
- Point concernant le Festival de Jazz 2016
- Renouvellement d'un emploi saisonnier pour le Service Technique
- 12/09 : Réunion avec les acteurs économiques de la Commune concernant le projet de réaménagement de la traverse de La Petite-Pierre
- Mise en place de plaques de Rues bilingues : information courrier administré, courriers de soutien d'associations et experts en bilinguisme, évocation des perspectives de la charte régionale des langues (mise en place d'un groupe de travail à prévoir en vue de la sélection de 35 engagements pour poursuivre la démarche : partenariats, écoles, échanges en alsacien, etc.), ouverture culturelle et européenne, validation de la charte prévue pour Novembre 2016, courrier de M. et Mme Stammler
- Organisation de Réunions Publiques concernant la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (réunion de lancement : Mardi 4 Octobre 2016 à Petersbach)
- Lancement des marchés concernant la poursuite des travaux d'aménagement de la Rue des Bergers (seconde phase)
- Demande d'organisation d'un trail au printemps 2018
- Demande d'emplacement pour un camion "Food Truck"
- Rencontre avec un représentant du Cercle d'échec KAISSA pour la recherche d'un local

Décisions du Maire prises par délégation

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Les élus sont informés du dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant les biens situés en Section AA, parcelles N° 30 et 31, d'une surface totale de 10a15ca (lieudit Hohacht), non bâtis, à usage agricole, actuellement, non grevés de droits réels ou personnels, soumis au D.P.U. conformément aux Article L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et pour lesquels il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain.

* * *

1. REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT EN COURS AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL (budget général)

Mme le Maire expose aux élus que suite à la récente cession de la Maison du FRASEY au profit de la Communauté de Communes du Pays de LA PETITE PIERRE, il serait judicieux de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt encore partiellement lié à la rénovation de cet édifice.

Elle précise que le bâtiment en question a fait l'objet d'un prêt N° 10278-00160-00048296851 de 270.000,- € initialement souscrit en 2001 auprès de la Caisse de Crédit Mutuel et qui arriverait à échéance en Juin 2018.

En raison de la recette exceptionnelle générée par la récente cession, et afin d'alléger le remboursement des annuités d'emprunt pour la Commune, il est proposé de procéder à un remboursement anticipé du solde résiduel du capital restant encore dû pour ce prêt.

Conformément aux dispositions contractuelles, le remboursement anticipé est autorisé à chaque date d'échéance sous réserve du respect d'un préavis d'un mois et du paiement d'indemnités actuarielles.

Après avoir pris connaissance de l'arrêté de compte au 30 septembre 2016 adressé le 12 Août 2016 par l'établissement bancaire (Caisse Fédérale de Crédit Mutuel - 34 Rue du Wacken - 67913 STRASBOURG Cedex 9) et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder au remboursement au 30 Septembre 2016 de la prochaine trimestrialité d'un montant de 6.551,54 €, selon le tableau d'amortissement actuellement en vigueur, de procéder par la suite au remboursement du capital restant encore dû pour cet emprunt, soit **43.523,53 €**, ainsi qu'un montant de **2.529,48 €** correspondant aux indemnités actuarielles (à imputer sur le compte C/6688 - Autres charges financières).

Mme le Maire est chargée de procéder au remboursement anticipé en question et de passer les écritures comptables nécessaires.

Fait et délibéré en séance le 16 Septembre 2016.

ADOPTÉ A LA L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2. ADOPTION DE LA MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'URGENCE DES REMPARTS DU CHÂTEAU SUITE A UN EFFONDREMENT EN SECTEUR 4

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux relatif à la consolidation et sécurisation de certains secteurs des remparts Nord et Sud dont la réalisation a été confiée à l'entreprise PIAN TANIDA SAS de 88580 SAULCY SUR MEURTHE, il est indiqué qu'une prestation jugée très urgente au marché doit être rajoutée, suite à l'effondrement en cours de chantier d'ouvrages menaçant ruines restés hors de portée et dissimulés du regard du fait de la végétation estivale.

Cette modification du marché N° 2 ayant pour conséquence d'augmenter le montant du marché est justifié notamment par :

- la déstabilisation par les eaux de ruissellement survenues en juin des maçonneries d'une zone de parement déjà très endommagée,
 - des découvertes et modalités techniques qui s'apparentent à des sujétions techniques imprévues (Article 20 de l'ancien Code des marchés Publics et Article 139 de l'ordonnance et décret Marchés Publics des 23 juillet 2015 et 25 mars 2016).
- La réalisation de travaux complémentaires permettrait d'enrayer l'instabilité de l'enceinte et de sécuriser le sentier en aval.

Un devis a été demandé à l'entreprise attributive du marché afin d'établir le montant estimatif de cette intervention jugée très urgente. Ce devis a été transmis à la DRAC pour avis.

Le montant des prestations complémentaires et imprévues s'élève à **22.475,00 € HT**, soit 7,07% du marché de **317.759,55 € HT**.

	MONTANT INITIAL HT	Après AVENANT n°1	Avec AVENANT n°2
Montant H.T.	310.209,55	317.759,55	340.234,55
T.V.A. 20%	62.041,91	63.551,91	68.046,91
Montant T.T.C.	372.251,46	381.311,46	408.281,46

Après en avoir délibéré, et considérant l'urgence de la réalisation de ces travaux,
Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'Avenant N° 2 au marché relatif aux prestations complémentaires et imprévues s'élevant à 22.475,- € H.T., soit 7,07% du marché de 317.759,55 € H.T.,
- d'autoriser Mme le Maire à signer le dit avenant et à solliciter si nécessaire les aides éventuelles auprès des services de l'État et des autres partenaires financiers.

Le nouveau montant global du marché de travaux passe ainsi à 340.234,55 € H.T. (408.281,46 € T.T.C.).

Fait et délibéré en séance le 16 Septembre 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

3. MODIFICATION DU CYCLE DE TRAVAIL DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE

Il est rappelé aux élus que la Commune a soumis au Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin une modification des horaires de travail des agents du service technique, afin de procéder à une adaptation des plages horaires du cycle de travail et de supprimer les R.T.T. à compter du 15 Octobre 2016.

Ce choix est principalement motivé par la nécessité d'une meilleure continuité du service public.

Les agents ayant été informés de la mise en place de cette modification du cycle de travail, celle-ci a été soumise au Comité Technique pour avis préalable lors de la séance du 30 Juin 2016.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 7-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis rendu par les membres du Comité Technique lors de la séance susvisée, ainsi que le courrier complémentaire de la Commune du 9 Août 2016 apportant des précisions suite à l'avis rendu par les représentants du personnel,

CONSIDÉRANT QUE la modification du cycle de travail des agents du service technique de la Commune est conforme aux dispositions réglementaires relatives aux horaires de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

DÉCIDE de fixer le cycle de travail du Service Technique comme suit :

- **34H/semaine durant une période de 26 semaines** (du 15 octobre au 14 Avril),
- **36H/semaine durant une période de 26 semaines** (du 15 Avril au 14 Octobre).

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, avec une date d'application des nouvelles dispositions horaires à partir du 15 Octobre 2016.

Fait et délibéré en séance le 16 Septembre 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

4. ATTRIBUTION DE DIVERSES SUBVENTIONS : séjour pédagogique, travaux de rénovation sur un immeuble d'intérêt architectural

Sur la proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- **35,- €** pour la participation de l'enfant SCHMITZER Hugo fréquentant le collège Pierre Claude de SARRE-UNION à un séjour pédagogique à Londres du 16 au 21 Mai 2016 (représentant légal : BURGATT Isabelle),
- **1.500 €** à M. Jean-Louis MARCINKOWSKY au titre des travaux de rénovation effectués sur l'immeuble sis au 1 Rue des Remparts et faisant partie des immeubles d'intérêt architectural ou urbain. Une demande d'aide équivalente sera également déposée auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de l'Exercice 2016 (C/6574).

Fait et délibéré en séance le 16 Septembre 2016.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

5. CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL (rez de chaussée de la salle polyvalente)

M. Claude WINDSTEIN, conseiller municipal, quitte la salle du Conseil Municipal avant la délibération des élus sur ce point de l'Ordre du Jour.

Sur la proposition de Mme le Maire, et en raison de la vacance temporaire de certaines pièces situées au sous-sol de la salle polyvalente, le Conseil Municipal accepte la réalisation d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec M. Claude WINDSTEIN pour le stockage de matériel relevant de son activité.

La surface louée est de 30 m² environ.

La convention d'occupation précaire prendra effet, à titre de régularisation et de renouvellement de la convention précédente, à compter du 1^{er} Juillet 2016 pour une durée d'une année soit **jusqu'au 30 Juin 2017**.

Sur accord des parties, la convention pourra être renouvelée tacitement sans faire l'objet d'une nouvelle délibération, sauf modification des conditions de location ou du montant de la redevance. Elle pourra être dénoncée à tout moment par la Commune ou le locataire, et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un statut de bail commercial ou d'habitation.

Le montant mensuel de la redevance d'occupation reste fixé à **60,- € (hors charges)** et ne sera pas révisable.

Mme le Maire est autorisée à signer la convention à intervenir.

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 16 Septembre 2016.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

6. CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE "FESTIVAL DE JAZZ-ANIMATIONS" ET TRANSFERT DU RÉSULTAT

Suite à l'adoption des budgets primitifs de l'Exercice 2016 de la Commune et de ses services, il a été indiqué que le Budget Annexe "Festival de Jazz-Animations" serait clôturé en 2016, en raison du transfert de la maîtrise d'ouvrage et de l'organisation du Festival de Jazz au SYCOPARC.

Afin de permettre la clôture dudit budget, le Conseil Municipal,

VU les Budgets Primitifs 2016 de la Commune et du Budget Annexe "Festival de Jazz-Animations" adoptés en séance le 5 Avril 2016,

DÉCIDE :

- que le déficit du budget annexe, d'un montant de 464,21 € sera repris par le Budget Général de la Commune,
- qu'en conséquence le budget annexe sera clôturé au 31 décembre 2016.

Mme le Maire est également chargée de procéder aux écritures comptables suivantes :

BUDGET ANNEXE "FESTIVAL DE JAZZ-ANIMATIONS" DE L'EXERCICE 2016

Section de Fonctionnement

Dépense C/658 : 3,55 €

Recette C/7552 : 464,21 €

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2016

Section de Fonctionnement

Dépense C/6521 : 464,21 €

Enfin, la clôture du budget annexe sera également notifiée au Service des Impôts de Saverne, en vue du remboursement du solde créditeur de T.V.A. de 233,- € actuellement encore disponible.

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 16 Septembre 2016.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

**7. PRISE EN CHARGE D'IMPAYÉS CONCERNANT LA CANTINE SCOLAIRE DU
REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre à charge un montant total d'impayés de 27,- € (janvier, février et mai 2015) concernant des frais de cantine d'un enfant de la Commune fréquentant le service de restauration scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal, et non honoré à ce jour malgré deux relances.

Après avoir examiné la question, les élus décident à l'unanimité de ne pas prendre en charge la somme de **27,- €** restant encore due et de transmettre un courrier de relance à l'intéressée afin que cette situation soit régularisée au plus vite.

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 16 Septembre 2016.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

**8. SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES
COMMUNAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉMARCHE "ZERO PESTICIDE" AVEC
DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE (FREDON Alsace) ET FINANCIER
(Région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et Agence de l'Eau)**

Il est exposé à l'assemblée que pour réduire les risques de pollution des eaux et atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau, différentes mesures doivent être mises en œuvre à l'échelle communale, et notamment :

- la diminution des doses et le développement de techniques alternatives,
- une réduction des surfaces désherbées par voie chimique, notamment les surfaces à fort risque pour la ressource en eau,
- la formation et l'accompagnement du personnel communal en charge de l'application des produits phytosanitaires et de l'entretien des espaces communaux,
- une nouvelle conception de l'aménagement urbain et la sensibilisation de la population.

Cet ensemble de mesures donnant lieu à un programme d'actions implique la mise en place d'un plan global d'entretien des espaces verts et des voiries des communes.

La commune doit donc traduire cet engagement à travers une charte d'engagement volontaire permettant de s'inscrire dans une démarche progressive dont la finalité consiste à ne plus utiliser de produits phytosanitaires.

L'accompagnement des collectivités dans cette démarche est assuré par la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles en Alsace) dans le cadre de ses missions d'assistance aux communes pour la réduction de l'utilisation de pesticide, et financé par la Région et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

La démarche de la collectivité comprend 3 niveaux :

- **Niveau 1** : élaboration d'un plan d'entretien communal (plan de désherbage ou plan de gestion différenciée), formation des agents aux méthodes permettant la réduction de

l'utilisation des produits phytosanitaires et la maîtrise des techniques alternatives au désherbage chimique,

- **Niveau 2** : respect des préconisations du plan d'entretien communal et information de la population, suppression de l'usage de produits phytosanitaires sur les zones classées à risque élevé pour la ressource en eau, réduction de 70% de la quantité de produits phytosanitaires utilisés sur une période de 3 ans,
- **Niveau 3** : suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires depuis au moins 1 an, engagement de la collectivité à ne pas utiliser de produits phytosanitaires durant les 3 ans à venir.

VU le C.G.C.T.,

VU la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national (et instaurant l'interdiction, à compter du 1er janvier 2020, de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé), modifiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015,

VU l'article L 253-7 du code rural et de la pêche maritime,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte avançant la date d'effet au **1er janvier 2017** (*les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque et les produits utilisables en agriculture biologique restent autorisés*),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : de s'engager à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de son domaine public ou privé,

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer la Charte d'entretien des espaces communaux avec la Région ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE, dans le cadre de la démarche "Zéro Pesticide",

Article 3 : d'opter pour le plan de gestion différenciée, comportant notamment :

- un audit des pratiques phytosanitaires et d'entretien des espaces communaux,
- un inventaire des espaces entretenus par la commune,
- une réunion d'Objectif d'Entretien,
- la rédaction et restitution du plan de gestion différenciée,
- le bilan un an après la réalisation du plan de gestion différenciée,
- la sensibilisation du personnel communal, des habitants et autres gestionnaires de l'espace,

Article 4 : de solliciter les aides financières pouvant atteindre un total de 80% du montant de la prestation pour la réalisation d'un plan de gestion différenciée auprès des organismes suivants :

- Agence de l'Eau Rhin Meuse à 57161 MOULINS LES METZ (subvention à hauteur de 45%),
- Région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine (subvention à hauteur de 35%),

Article 5 : de valider le devis 2016/7-0059 du 6 Juillet 2016 établi par la FREDON Alsace située à 67600 SÉLESTAT, d'un montant de **4.860,- € T.T.C.**, et correspondant à la prestation de réalisation d'un plan de gestion différenciée.

Enfin, il est à relever que l'acquisition de techniques alternatives au désherbage chimique est également aidée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 60%.

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 16 Septembre 2016.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

9. MISE A DISPOSITION GRATUITE DU LOGEMENT DU PRESBYTÈRE CATHOLIQUE DURANT LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU CHÂTEAU

Mme le Maire expose aux élus qu'en raison d'importants travaux de rénovation et de restructuration de l'édifice du Château abritant les services administratifs du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, il s'avère que ces derniers seront amenés à s'installer en un autre lieu durant la période de réalisation des travaux.

Afin de permettre l'accueil de ces personnels sur une période de plusieurs mois, il est proposé aux élus de mettre à disposition les locaux du logement communal situé au 1^{er} étage du Presbytère Catholique, dont la surface serait susceptible de convenir pour l'accueil temporaire des services administratifs du SYCOPARC, moyennant quelques adaptations techniques et de mise en conformité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT QUE, la Commune n'a actuellement pas l'usage du logement au 1^{er} étage du Presbytère Catholique et que celui-ci est susceptible de convenir pour l'accueil temporaire des services administratifs du SYCOPARC,

DÉCIDE :

- de procéder à une mise à disposition à titre gratuit du logement au 1^{er} étage du Presbytère Catholique au profit du SYCOPARC, afin de permettre l'installation provisoire des personnels administratifs durant les travaux sur l'édifice du Château,
- que les locaux pourront être utilisés pour un usage de bureaux (activité administrative), moyennant quelques aménagements et adaptations techniques restant à préciser,
- d'approuver la réalisation d'un diagnostic des équipements actuels en vue de leur adaptation avant l'entrée dans les lieux du fait de la modification de l'usage du local. Les frais d'étude et travaux nécessaires seront pris en charge par le SYCOPARC,
- que la date d'entrée dans les lieux sera précisée en fonction du démarrage de l'opération de rénovation du Château.

L'Archevêché de Strasbourg et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique seront également informés de la présente décision.

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 16 Septembre 2016.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

10. DIVERS, INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

A. Proposition de contrat annuel pour la vérification de la chaufferie collective au bois (devis 20160032 de la société BIOENERGY. Reporté à la prochaine séance)

B. Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine

C. Remplacement des pièces concernant le podium mobile

(devis DI38690 de la société EUROPODIUM d'un montant de 1.463,94 € T.T.C.)

D. Devis VERTICAL concernant les travaux de dévégétalisation du glacis du château

(selon devis de l'entreprise VERTICAL du 28 Mars 2016. Secteurs retenus sur la partie NORD : Secteur D pour 400,- € H.T, Secteur E pour 3.310,- € H.T. et Secteur F pour 400,- € H.T., soit un total prévisionnel de 4.110,- € H.T.)

E. Rencontre avec les parents d'élèves concernant le projet de réaménagement de la traverse de La Petite-Pierre

F. Rencontre avec les usagers de la chaufferie au bois du Rebberg

G. Pollution accidentelle aux hydrocarbures

H. Organisation de réunions publiques concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (réunion de lancement : Mardi 4 Octobre 2016 à Petersbach)

I. Renouvellement des plaques de rues et Charte pour la promotion de la langue régionale

Par décisions du 12 Février et 22 Mars 2016, la Commune s'est engagée dans un projet d'ensemble portant sur la Charte Européenne des Langues Régionales ou minoritaires et comportant plusieurs volets, dont :

- la création de plaques de rue et de panneaux directionnels d'information bilingues, ainsi que la mise en place d'une signalétique locale axée sur l'information des piétons,
- la signature en Avril 2016 d'une version locale de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Dans le cadre de l'installation des plaques de rues bilingues, Mme le Maire rappelle la définition de la langue régionale adoptée à l'unanimité par le Conseil régional d'Alsace et les Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en 2014, en français et en Hochdeutsch.

Par l'expression "langue régionale", on entend la langue allemande dans ses formes dialectales (dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle et dans sa forme standard (Hochdeutsch).

Mme le Maire indique que la Commune est au début d'une démarche visant notamment à valoriser le patrimoine culturel historique, les traditions et l'identité de la Commune, avec une ouverture européenne, et qui s'inscrit dans une nouvelle dynamique souhaitée et nécessaire.

La prochaine étape consistera en une définition de 35 engagements et actions visant à promouvoir notre langue régionale.

Un groupe de travail réunissant population, acteurs économiques, élus municipaux et représentants du Conseil de l'Europe se réunira à cet effet courant octobre 2016 afin d'engager la suite de la démarche.

J. demande de mise en place de cendriers publics

Rien ne restant à l'Ordre du Jour, Mme le Maire déclare la séance close à 23H00.

Nadine HOLDERITH-WEISS		Luc SENDEL	<i>ABSENT EXCUSE</i>
Anne ADOLFF-ZIMMERMANN		Charles SALING	
Rémy STRUB	<i>ABSENT EXCUSE</i>	Claude WINDSTEIN	
Alfred KLEIN		Noëlle MICHAELY	
Michel VOLKRINGER		Philippe VELTEN	
Emmanuel RENAUD		Didier TOUSSAINT	
Isabelle WILHELMY-ARNOULD	<i>ABSENTE EXCUSÉE</i>	Jean-Claude BARTH	
Éric HECKEL	<i>ABSENT EXCUSE</i>		

**LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE
VENDREDI 14 OCTOBRE 2016 à 20H15 EN MAIRIE**

******MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU******
Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché le **22 Septembre 2016**.